

# AROC Hautes - Pyrénées

## STATUTS

## Article 1

Il est fondé, entre les personnes adhérentes aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « AROC - Hautes-Pyrénées » (Association des Retraités d'Occitanie – Hautes-Pyrénées).

Cette association relève obligatoirement de la Fédération des Associations des Retraités d'Occitanie (FedAROC) à laquelle elle adhère.

# Article 2 : objet

L'Association se donne pour vocation la prévention du vieillissement et la lutte contre la solitude, notamment en favorisant le maintien de liens amicaux entre les seniors et l'intergénérationnelle.

Elle s'adresse aux seniors, et à leur conjoint.

# Article 3 : siège social

L'association a son siège social à la Maison Des Associations (M.D.A.) 11 11, rue de la Chaudronnerie 65000 Tarbes

#### Article 4: Membres

L'Association se compose de membres : - actifs, et de membres d'honneur.

- Pour être membre actif, il suffit d'adhérer aux statuts de l'Association et de régler une cotisation annuelle.
- Les membres d'honneur, sont désignés par l'association.

La qualité de membre actif se perd :

- par la démission,
- par le non-paiement de la cotisation annuelle,
- par le décès,
- par la radiation prononcée par le bureau, pour motif grave

### Article 5 : Ressources

#### Les ressources de l'Association comprennent :

- 1. Les droits d'admission, les dons ou legs, les cotisations des membres actifs.
- Les subventions ou autres recettes accordées à l'association par les collectivités publiques ainsi que d'autres subventions.
- 3. Les intérêts de fonds placés ou déposés.
- 4. Les produits des fêtes, collectes autorisées, etc. organisés au profit de l'Association.

Le montant de la cotisation est fixé, chaque année, par la Fédération, au moment de son Assemblée Générale.